



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1250-47

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES
USAGES ET NORMES DES ZONES H-021, C-022,
H-023, H-024, P-025, H-026, H-027, C-029, C-030,
C-032, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049,
C-050, H-611, C-613, H-710 ET H-714**

ATTENDU que le conseil de ville de La Prairie a adopté le 12 mai 2009 le *Règlement de zonage numéro 1250*;

ATTENDU que la Ville de La Prairie est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que le *Règlement de zonage numéro 1250* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la Ville de La Prairie souhaite abroger les dispositions relatives aux zones visées par l'exemption de l'application des articles du règlement de zonage relatifs à l'aménagement de stationnement, aux entrées, aux allées d'accès, à l'aménagement de terrain, aux zones tampons et aux aires d'isolement;

ATTENDU que le projet dudit règlement numéro 1250-47 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2022 ;

ATTENDU que l'avis de motion dudit règlement numéro 1250-47 a été donné par monsieur Vincent Noël lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2022 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES
DES ZONES H-021, C-022, H-023, H-024, P-025, H-026,
H-027, C-029, C-030, C-032, H-037, H-041, C-042, H-044,
H-048, H-049, C-050, H-611, C-613, H-710 ET H-714**

La grille des usages et normes en annexe « B » du règlement de zonage numéro 1250 est modifiée pour les zones indiquées, selon le tableau suivant :

Numéro de la zone	Modifications apportées
H-021	<ul style="list-style-type: none">Abrogation de la note (3) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zoneAbrogation de la description de la note (3) à la case « NOTES »
C-022	<ul style="list-style-type: none">Abrogation de la note (8) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zoneAbrogation de la description de la note (8) à la case « NOTES »

H-023	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (3) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (3) à la case « NOTES »
H-024	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (4) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (4) à la case « NOTES »
P-025	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (5) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (5) à la case « NOTES »
H-026	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (3) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (3) à la case « NOTES »
H-027	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (3) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (3) à la case « NOTES »
C-029	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (13) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (13) à la case « NOTES »
C-030	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (7) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (7) à la case « NOTES »
C-032	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (5) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (5) à la case « NOTES »
H-037	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (5) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (5) à la case « NOTES »
H-041	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (3) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (3) à la case « NOTES »
C-042	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (7) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (7) à la case « NOTES »
H-044	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (5) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (5) à la case « NOTES »
H-048	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (4) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (4) à la case « NOTES »

H-049	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (7) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (7) à la case « NOTES »
C-050	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (8) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (8) à la case « NOTES »
H-611	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (4) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (4) à la case « NOTES »
C-613	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (8) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (8) à la case « NOTES »
H-710	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (4) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (4) à la case « NOTES »
H-714	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la note (4) de la ligne « Notes particulières », et ce, pour l'ensemble des colonnes applicables à la zone • Abrogation de la description de la note (4) à la case « NOTES »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. FRÉDÉRIC GALANTAI, maire

Me KARINE PATTON, greffière